



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.17  
21 février 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 10 février 1989, à 10 h 30.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)  
puis : M. QIAN (Chine)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe  
spécial d'experts (point 6) (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de  
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes  
racistes et colonialistes d'Afrique australe (point 7) (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression  
du crime d'apartheid (point 16) (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de  
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également  
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une  
semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section  
d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques  
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera  
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Point 17 (suite) :

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale;
- b) Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La séance est ouverte à 10 h 40.

VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/8, E/CN.4/1989/49, E/CN.4/1989/60; E/CN.4/1989/NGO/28)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1, E/CN.4/1989/3 - E/CN.4/Sub.2/1988/45 (chap. I, section A, projet de résolution II))

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/31 et Add.1 à 11, E/CN.4/1989/32, E/CN.4/1989/33, E/CN.4/1989/NGO/2)

Point 17 de l'ordre du jour (suite) :

- a) ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE
- b) MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

(E/CN.4/1989/34, E/CN.4/1989/35; E/1988/8, E/1988/9 et Add.1 et 2, E/1988/10; A/43/631, A/43/637, A/43/644; A/C.3/43/CRP.1)

1. M. ROBEL (Confédération mondiale du travail) déclare que l'apartheid, système d'oppression et d'exploitation, pratiqué par un groupe minoritaire de Blancs privilégiés, dépossède de tous leurs droits, sur leur propre terre, 23 millions de Noirs, qui sont arrêtés, battus, torturés ou tués s'ils crient le mot de "liberté". La situation en Afrique du Sud continue de s'aggraver, et on enregistre actuellement une escalade de la violence et une recrudescence des violations des droits de l'homme, facilitées par l'état d'urgence. En dépit de pseudo-réformes, l'Afrique du Sud, qui cherche à sauver son économie susceptible d'être perturbée par la fuite des capitaux et le départ de certaines sociétés étrangères, ne se résoud pas à renoncer à sa politique et à ses lois racistes. L'existence de ce régime inhumain constitue aussi un danger pour la paix, la sécurité et le développement, notamment en Afrique, comme en témoignent les agressions répétées contre les pays "de première ligne" et les difficultés politiques, économiques et sociales qui en découlent pour ces derniers. Malgré les condamnations nombreuses et répétées du régime par tous les pays et par l'Organisation des Nations Unies dans ses nombreuses résolutions et décisions en la matière, Pretoria continue à défier la communauté internationale, et les souffrances des populations noires persistent.

2. Cet état de choses, que la Conférence mondiale du travail a dénoncé à la septième Conférence régionale africaine de l'OIT, tenue à Harare en novembre 1988, s'explique par le fait que les sociétés et les gouvernements ou les particuliers qui ont investi en Afrique du Sud cherchent davantage à

protéger leurs intérêts matériels qu'à respecter les droits des Noirs. L'apport de capitaux ou de techniques de pointe par les sociétés transnationales ainsi que par les banques, les compagnies d'assurance et les autres organisations qui traitent avec l'Afrique du Sud et qui sont énumérées dans le rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1), assure au régime de Pretoria les moyens économiques et militaires qui lui permettent à la fois de perpétuer sa politique raciste et répressive et de résister à toute pression venue de l'extérieur.

3. Il est révoltant de voir que même des pays nouvellement industrialisés développent leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud, notamment ceux qui devraient être à la pointe du combat, c'est-à-dire la quasi-totalité des pays africains. On a peine à croire ce qu'on peut lire parfois à ce sujet. Par exemple ce qu'écrit la publication intitulée "L'Afrique du Sud en direct" : "... l'Afrique du Sud a réussi en 1988 une grande percée diplomatique en Afrique, notamment au Zaïre et en Côte d'Ivoire. Ainsi ce dernier pays vient de supprimer l'obligation de visas pour les ressortissants sud-africains" (Vol. 3, No 2, 24 janvier 1989). Il est pourtant évident que l'isolement de l'Afrique du Sud et l'application de sanctions économiques contre le régime afin d'affaiblir son potentiel économique sont les moyens les plus efficaces pour contraindre Pretoria à changer de politique et à respecter les droits des populations noires dans cette partie du continent. Les prétendus efforts déployés par le régime pour améliorer les lois et les conditions de travail et de vie de ces populations ne sont qu'une tromperie, car tout prouve que l'apartheid ne désarme pas.

4. Néanmoins, la volonté déterminée de la population de s'affranchir de ce système reste entière. Un fait marquant à cet égard a été le développement des luttes syndicales, qui montre que les travailleurs prennent de plus en plus nettement conscience que leur force réside dans l'unité et l'action. Leurs efforts ne sauraient être efficaces, toutefois, sans le soutien et la solidarité de toutes les organisations et forces syndicales. La Confédération mondiale du travail a pour sa part multiplié les contacts et tissé des liens de fraternité et de solidarité de plus en plus étroits avec les travailleurs noirs et leurs organisations, elle leur apporte une aide matérielle, technique et financière et elle appuie la lutte engagée contre l'apartheid par les organisations qui lui sont affiliées dans le monde entier.

5. Cependant, sans l'exercice des droits syndicaux, aucune action ne peut être menée à bien. C'est pourquoi la Confédération mondiale du travail appelle l'attention de tous les pays sur la nécessité absolue de respecter les conventions internationales en matière de liberté syndicale et de protection du droit syndical, ce dernier se rattachant étroitement aux droits civils et politiques. Elle tient à remercier l'OIT pour les activités menées dans ce domaine et la félicite pour l'assistance technique qu'elle accorde aux mouvements de libération nationale, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats ainsi qu'aux Etats "de première ligne". Ses activités contribueront sans nul doute à préparer l'avènement d'un Etat libre, responsable et assumant pleinement son avenir.

6. La Confédération mondiale du travail rend hommage à tous les militants sud-africains noirs et à tous les mouvements de libération, qui se battent pour une juste cause. Elle réclame la libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les détenus politiques et syndicaux et demande à

tous les pays d'appliquer des politiques tendant à isoler complètement l'Afrique du Sud sur les plans économique, politique et autres jusqu'à ce que ce pays renonce à sa politique inhumaine. Elle espère que les conclusions et recommandations du Groupe des Trois seront suivies et que les contributions positives des participants à la session de la Commission permettront de prendre des mesures qui soient à la hauteur de la lutte à mener, c'est-à-dire des mesures plus énergiques.

7. M. QIAN (Chine), vice-président, prend la présidence.

8. M. STEEL (Royaume-Uni) dit qu'à la lecture du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1988/8) on ne peut qu'éprouver horreur, colère et tristesse car on y trouve une longue liste de toutes les violations des droits de l'homme commises en Afrique australe en raison de la politique délibérée appliquée par un gouvernement qui se prétend civilisé. Le système de l'apartheid, dans lequel la discrimination raciale est institutionnalisée à tous les niveaux, est un mal qui entraîne à sa suite toutes sortes d'autres maux et plus précisément les violations les plus indignes des droits de l'homme. Il comprend aussi des restrictions de la liberté de la presse, mesures contraires à tous les principes de la démocratie. Le Gouvernement britannique a toujours condamné ces différentes violations en public et en privé, et il a fait directement part de sa position au Gouvernement sud-africain, qui reste cependant sourd à tous les appels qui lui sont lancés.

9. Si tous les pays, et notamment les participants à la session de la Commission, condamnent unanimement l'apartheid et ses odieuses conséquences, ils ne sont malheureusement pas d'accord sur la façon dont la lutte contre ce système doit être menée. Ainsi, en ce qui concerne le recours à la violence, la position du Gouvernement britannique est bien connue : il ne peut en aucun cas approuver cette méthode qui, à son avis, ne sert absolument pas la cause de la lutte contre l'apartheid. Il est au contraire favorable aux mesures facilitant un dialogue qui permettrait d'aboutir à l'élimination de l'apartheid. C'est pourquoi aussi il déplore le maintien en prison d'un grand nombre de dirigeants politiques noirs tels que Nelson Mandela, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

10. De même, il n'existe pas de consensus sur l'utilité des sanctions économiques. Le Gouvernement britannique continue à penser que de telles sanctions n'entraîneraient pas la disparition de l'apartheid et ne feraient qu'aggraver la situation économique et sociale de la grande majorité des Sud-africains noirs. Tout en étant fermement opposé à ces sanctions, le Gouvernement britannique a, pour des raisons tout à fait différentes, limité ses échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud et respecte scrupuleusement, dans ce domaine, les mesures adoptées par la Communauté européenne et le Commonwealth en 1985. Le Gouvernement britannique ne se contente pas d'ailleurs de mesures négatives; il s'est aussi engagé à fournir une assistance aux Sud-Africains noirs, notamment en finançant un programme de bourses d'études en leur faveur et en contribuant à la réalisation de divers projets d'auto-assistance dans des zones rurales et urbaines défavorisées ou de projets sociaux, ainsi qu'à la mise en oeuvre de programmes d'alimentation et de projets communautaires à l'intention des réfugiés du Mozambique. Il finance également certaines activités commerciales des syndicats en Afrique du Sud.

11. A propos des sanctions économiques, le représentant de la Commission des Eglises pour les affaires internationales, qui relève du Conseil oecuménique des Eglises, s'est plaint du peu d'intérêt et d'attention que le Gouvernement britannique avait accordé à la délégation de cette organisation qui s'était rendue à Londres pour intervenir sur cette question. M. Steel précise que l'affaire a été soulevée devant le Parlement britannique deux jours auparavant. Le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, Sir Geoffrey Howe, qui avait reçu lui-même cette délégation, a indiqué qu'il avait écouté avec l'attention voulue la délégation, qui ne l'avait cependant pas convaincu que l'imposition de sanctions économiques globales et obligatoires contribuerait à mettre fin à l'apartheid. Il a rappelé par ailleurs que les évêques anglicans d'Afrique du Sud avaient récemment déclaré qu'il fallait, dans la mesure du possible, choisir des moyens de pression qui n'aboutiraient pas à la création de nouveaux chômeurs et que le Révérend Stanley Mogoba lui-même, membre du Comité exécutif du Conseil sud-africain des Eglises, avait dit que ceux qui voyaient dans les sanctions une panacée pour les problèmes de l'Afrique du Sud avaient compris que c'était en fait un mythe.

12. En ce qui concerne la situation en Namibie, le Gouvernement britannique se réjouit des faits nouveaux prometteurs qui se sont produits récemment, et il appuiera les efforts accomplis par le Secrétaire général de l'ONU pour faire appliquer le plan convenu en vue de l'indépendance de la Namibie.

13. Pour ce qui est du point 7 de l'ordre du jour, la délégation britannique se voit contrainte de redire que le rapport de M. Kalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) ne présente aucune utilité, car la liste des sociétés transnationales entretenant des relations commerciales avec l'Afrique du Sud qui y figure est si sélective et inexacte qu'elle ne peut servir de base à un examen sérieux de la question. Le Royaume-Uni, pour sa part, ne dissimule pas ses relations économiques avec l'Afrique du Sud, et pense qu'elles devraient être maintenues dans l'intérêt de la population noire de ce pays. La délégation britannique se prononcera donc de nouveau contre toute résolution qui serait fondée sur ce rapport ou qui viserait à l'approuver, car il constitue à son avis un document de propagande.

14. Le racisme et la discrimination raciale n'existent pas uniquement en Afrique australe, mais dans toutes les régions et dans tous les pays du monde, y compris malheureusement au Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique fait tout ce qui est en son pouvoir pour lutter contre ce phénomène odieux, et la communauté internationale doit également continuer à lutter pour l'éliminer, partout où il existe. Le Royaume-Uni appuie le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui exprime la volonté et la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'atteindre cet objectif.

15. M. AHLUWALIA (Inde) cite une déclaration faite par l'ancien Premier Ministre de l'Inde, Indira Gandhi, au sujet de l'apartheid : "Quelles que soient les lois dont l'Afrique du Sud peut se doter, l'histoire ne peut pas être oubliée, et la marche inexorable vers l'avenir ne peut pas être arrêtée. L'apartheid ne peut pas survivre". Aujourd'hui cependant, selon le terme employé par le Groupe spécial d'experts dans son rapport (E/CN.4/1989/8), l'apartheid en Afrique du Sud est plus que jamais "institutionnalisé". Ce rapport présente un sombre tableau de l'évolution de

la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud : l'état d'urgence proclamé en 1986 a été prorogé, la réglementation de l'état d'urgence et la législation de l'apartheid ont miné l'indépendance du pouvoir judiciaire, et les atrocités du régime sud-africain constituent une forme de terrorisme d'Etat.

16. Le représentant de l'Inde rappelle que le Mahatma Gandhi avait déjà découvert la réalité de l'apartheid il y a près d'un siècle, en 1897. Plus tard, il a écrit : "Dans la semaine qui a suivi mon arrivée, j'ai découvert que je devais faire face à une situation trop terrible pour être exprimée". Le Congrès national indien, qui était à l'avant-garde du mouvement d'indépendance en Inde, avait dénoncé le racisme en Afrique du Sud dès 1894. Depuis son indépendance en 1947, l'Inde a apporté à la lutte contre l'apartheid un soutien sans faille. Ce pays voue une grande admiration à Nelson Mandela, à propos de qui le Premier Ministre actuel de l'Inde Rajiv Gandhi a déclaré : "Comme le Mahatma, Mandela sera victorieux". Le représentant de l'Inde se réjouit à ce propos que la résistance du peuple sud-africain à l'oppression s'intensifie.

17. La délégation indienne rejette l'argument selon lequel des échanges économiques avec le régime raciste épargnent des souffrances plus grandes encore à la majorité non blanche. Elle affirme au contraire que c'est le soutien des amis puissants de l'Afrique du Sud qui permet à ce pays de continuer à défier le monde. C'est pourquoi elle attache une grande importance au rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1), qui souligne que seules des sanctions complètes et obligatoires peuvent contraindre le régime de Pretoria à accepter le changement, en ajoutant que la grande majorité des Noirs d'Afrique du Sud considère que les sanctions sont la forme de pression la plus efficace pour renverser la politique d'apartheid. C'est là aussi l'avis du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe. L'Inde lance donc un appel aux amis de l'Afrique du Sud pour qu'ils retirent leur protection à ce régime exécrationnel. Il n'est pas logique de défendre les droits de l'homme devant la Commission, d'une part, et de maintenir de tels liens, d'autre part.

18. Le Groupe des trois membres de la Commission créé en application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid a aussi présenté un excellent rapport (E/CN.4/1989/33), où il demande à tous les Etats dont les sociétés transnationales continuent à faire des affaires avec l'Afrique du Sud et la Namibie de mettre fin d'urgence à ces opérations. La délégation indienne appuie également la suggestion du Groupe des Trois tendant à renforcer l'assistance fournie aux mouvements de libération nationale, et elle sollicite des contributions généreuses de la communauté internationale en faveur de ces mouvements.

19. La lutte vaillante des Namibiens, représentés par la SWAPO, a été récemment couronnée de succès avec la signature de l'Accord tripartite concernant ce territoire. La Namibie peut à présent accéder rapidement à l'indépendance grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cependant, des sujets de préoccupation subsistent, ainsi que plusieurs délégations l'ont signalé : en particulier, selon des informations répétées, la police sud-africaine intimide les Namibiens et veut les dissuader de voter pour la SWAPO. La réduction des effectifs de l'ONU demandée instamment par le Conseil de sécurité préoccupe également l'Inde, avec les

autres pays non alignés, ce pays s'est déclaré résolument opposé à une réduction des moyens du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), estimant que seule une présence forte de l'ONU peut assurer à la Namibie une indépendance véritable.

20. D'autre part, il ne faudrait pas non plus qu'avec les perspectives d'indépendance de la Namibie, la lutte contre l'apartheid faiblisse. C'est pourquoi, le représentant de l'Inde demande à la Commission d'appuyer sans réserve les sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud et de renouveler l'appel en faveur de la libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres combattants de la liberté en Afrique du Sud et en Namibie. La Commission doit aussi demander le renforcement de la capacité économique et financière des Etats "de première ligne" pour permettre à ceux-ci d'appliquer les sanctions et de tenir tête aux représailles de l'Afrique du Sud. La Commission doit aussi demander qu'une assistance morale et matérielle soit apportée à tous les mouvements de libération nationale des peuples d'Afrique australe.

21. M. Ahluwalia conclut en citant les paroles d'un personnage du romancier sud-africain Allen Paton dans son livre "Pleure ô pays bien-aimé" : "J'ai une grande crainte : c'est que le jour où ils commenceront à nous aimer ils apprennent que nous avons commencé à les haïr".

22. M. RODRIGO (Sri Lanka) se réjouit que le Protocole de Brazzaville, signé le 13 décembre 1988 entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud marque, avec d'autres accords, le début d'un processus de transition vers l'indépendance tant attendue de la Namibie. Il rappelle l'hommage rendu à la résistance namibienne et à la SWAPO par le Ministère des affaires étrangères du Sri Lanka, en juillet 1986, à Vienne, à l'occasion de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Sous la responsabilité du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), le processus d'application de la résolution 435 (1978) va commencer le 1er avril. La délégation sri-lankaise souhaite qu'en dépit des contraintes financières de l'ONU le GANUPT dispose de tous les moyens nécessaires pour assurer des élections libres et équitables.

23. Comme l'a souligné le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie après la signature du Protocole de Brazzaville, la perspective de l'indépendance namibienne ne doit pas faire oublier la persistance de l'apartheid en Afrique du Sud. L'ONU a beaucoup contribué à inspirer à la communauté internationale un désaveu unanime du système en vigueur en Afrique du Sud. Cependant, l'Assemblée générale ne peut pas aller au-delà de recommandations ou d'appels en faveur de sanctions obligatoires, et le Conseil de sécurité a été jusqu'ici incapable de prendre cette décision.

24. Pourtant, la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale qui a eu lieu à Genève du 3 au 6 octobre 1988 a, en se fondant sur le document A/C.3/43/CRP.1, appelé l'attention sur le fait que les intérêts économiques étaient un des aspects les plus importants du racisme; ce point de vue est confirmé par l'étude de valeur inappréciable effectuée par M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1), qui devrait recevoir toute l'assistance possible pour poursuivre sa tâche.



25. Quant au rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8) il montre que la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud s'est encore aggravée. La période considérée a vu notamment une répression massive contre les étudiants et les syndicalistes, une recrudescence des déplacements forcés de populations et de nouvelles restrictions à la liberté d'expression. Un nombre encore plus élevé de condamnations à la peine capitale ont été prononcées dans des affaires de caractère politique. Les mauvais traitements infligés aux enfants détenus par les forces de sécurité se sont également aggravés, selon le rapport. Le Groupe spécial d'experts cite des informations selon lesquelles le nombre des détenus âgés de moins de 17 ans est d'environ 2 000.

26. Pendant ce temps le Gouvernement sud-africain affiche des "plans de partage du pouvoir"; cependant, la faible participation des électeurs noirs aux élections locales d'octobre 1988 (15,2 % des inscrits) montre que la vaste majorité des Sud-africains n'a pas confiance dans les réformes annoncées par ce gouvernement.

27. Enfin, M. Rodrigo loue les programmes exécutés dans le cadre de la première et de la deuxième Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, mais en soulignant qu'un appui accru des gouvernements à ces activités rendrait la tâche des organismes des Nations Unies beaucoup plus facile. Il relève aussi que l'adhésion à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est loin d'être universelle.

28. M. KPOTSRA (Togo) estime que, parmi les changements positifs qui sont intervenus sur le plan international, l'Accord du 22 décembre 1988 conclu entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud ne doit pas inspirer un optimisme excessif quant aux intentions du régime sud-africain. A la lumière des déclarations faites devant la Commission par les observateurs de la SWAPO et du PAC, ainsi que du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1989/8) la circonspection s'impose.

29. Alors qu'approche la mise en oeuvre du plan d'indépendance de la Namibie prévu par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, on signale un renforcement des unités militaires et paramilitaires sud-africaines en Namibie, ainsi qu'une campagne d'intimidation des partisans de la SWAPO. Souhaitant que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer le bon déroulement du processus de transition en Namibie, la délégation togolaise appuie la proposition tendant à ce que la Commission, par la voix de son Président, envoie un message urgent au Secrétaire général pour exprimer sa vive préoccupation après la décision du Conseil de sécurité de réduire l'importance des forces des Nations Unies en Namibie.

30. En Afrique du Sud de prétendues "élections municipales" ont été organisées dans tout le pays le 26 octobre 1988; mais pendant ce temps de graves mesures restrictives continuaient de frapper les organisations, y compris religieuses et syndicales, hostiles à l'apartheid et on signalait un plus grand nombre d'arrestations et de cas de torture ou de meurtre, où même pas les femmes et les enfants n'étaient épargnés. Comme l'a rappelé le représentant de la Suède, environ 30 000 personnes ont été arrêtées depuis la proclamation de l'état d'urgence en 1986, dont plus de 10 000 enfants et adolescents.

31. La délégation togolaise, qui considère que des sanctions globales et obligatoires prises en application du chapitre VII de la Charte constituent le moyen le plus efficace et le plus pacifique de mettre fin à l'apartheid, note avec satisfaction que dans son rapport (E/CN.4/1989/8) le Groupe spécial d'experts se déclare convaincu que l'immense majorité des Sud-Africains noirs considère les sanctions économiques, diplomatiques et autres comme la forme de pression la plus efficace pour un renversement de la politique d'apartheid. Certains militants anti-apartheid se sont déjà déclarés étonnés par la sollicitude manifestée au sujet de l'effet éventuel de sanctions sur les Noirs par des personnes qui ne s'étaient jamais soucies de leur bien-être jusqu'ici.

32. M. Kpotsra cite aussi un livre intitulé "Sanctionner l'apartheid - Quatorze questions sur l'isolement de l'Afrique du Sud", de Jean-Claude Barbier et Olivier Désouches. Les auteurs affirment ce qui suit : "... les sanctions doivent être globales pour réussir. Des mesures unilatérales telles que celles prises par la Scandinavie depuis 1978 ne sauraient suffire si elles excluent les principaux partenaires économiques de Pretoria. De même, des sanctions sélectives ou partielles risquent de voir leur impact réduit, voire détourné. A cet égard, l'embargo sur les exportations d'armes vers l'Afrique du Sud voté en 1977 par l'ONU montre clairement les limites de telles mesures, puisque les cessions de licences et les livraisons clandestines ont permis à Pretoria de devenir exportateur d'armes...".

33. La délégation togolaise prend aussi acte avec satisfaction du rapport de M. Khalifa (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) et des autres rapports présentés dans le cadre de la deuxième Décennie. Il conclut en souhaitant que la communauté internationale fasse preuve de vigilance pour mener la lutte sur deux fronts, celui de l'indépendance réelle de la Namibie, et celui de l'élimination totale de l'apartheid, celle-ci étant indispensable, comme l'a rappelé récemment le Chef de l'Etat togolais, pour rétablir "la paix et la sécurité dans cette région en proie au désordre et à la violence".

34. M. MARSH (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'aux termes de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, chacun peut se prévaloir des droits et libertés "sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation". Ainsi, la communauté internationale a affirmé clairement, il y a plus de 40 ans, que la discrimination raciale était inacceptable. La plupart des pays représentés à la Commission adhèrent à ce principe, bien qu'il puisse y avoir parfois des lacunes dans tous les pays. Les Etats-Unis estiment, pour leur part, qu'ils ont très nettement progressé pour éliminer chez eux la discrimination raciale, à l'instar d'ailleurs d'autres gouvernements démocratiques.

35. En Afrique du Sud, en revanche, le gouvernement pratique une politique flagrante de discrimination systématique, qui empêche la majorité de la population de participer à la vie publique. On s'accorde à reconnaître que l'apartheid est répréhensible de par ses conséquences pour ceux qui en sont victimes et pour ceux qui l'imposent. Ces derniers, en définitive, affirment qu'en raison de la couleur de leur peau, ils sont des êtres supérieurs et que les personnes d'une autre race sont automatiquement inférieures. Sur le plan pratique, il découle de cette situation que le système de l'apartheid doit

être éliminé. Les Etats-Unis approuvent résolument cet objectif et ils estiment qu'il ne faut épargner aucun effort, au niveau international, pour y parvenir. Les lois des Etats-Unis imposent des restrictions qui sont parmi les plus sévères du monde sur les relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Lors de contacts diplomatiques non officiels, les Etats-Unis ont toujours manifesté leur aversion pour l'apartheid et demandé instamment que le Gouvernement sud-africain y renonce. A titre de mesures préliminaires visant à réformer fondamentalement la vie politique en Afrique du Sud, les Etats-Unis souhaitent la libération inconditionnelle de Nelson Mandela et de tous les autres détenus politiques, ainsi que la levée de l'interdiction qui frappe les partis politiques d'opposition.

36. Le Gouvernement sud-africain doit instituer un nouvel ordre constitutionnel en reconnaissant des droits politiques, économiques et sociaux égaux à tous les Sud-Africains; un système électoral démocratique, auquel tous les partis seront associés et prévoyant le droit de vote pour tous les Sud-Africains adultes; des garanties constitutionnelles effectives portant sur les droits fondamentaux de tous les Sud-Africains, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la pratique des démocraties représentatives dans le monde; une répartition constitutionnelle des pouvoirs entre le gouvernement national et les administrations régionales et locales, compte tenu des traditions du pays; un système économique garantissant la liberté économique de chaque Sud-Africain, prévoyant une distribution équitable des services fournis par l'Etat en matière économique et sociale et permettant à tous les Sud-Africains de jouir des fruits de leur travail, d'acquérir et de posséder des biens et d'obtenir un niveau de vie décent pour eux-mêmes et pour leur famille.

37. Mais ce sont les Sud-Africains qui peuvent seuls impulser le changement, édifier un système nouveau et mettre fin aux souffrances du pays. Ceci étant clairement dit, les Etats-Unis pensent qu'il faut rester en relation avec toutes les parties, ménager des possibilités nouvelles de contact, favoriser des négociations concrètes et appuyer l'évolution démocratique. Compte tenu des objectifs essentiels de la communauté internationale, les Etats-Unis ne considèrent pas qu'il soit constructif d'abandonner l'Afrique du Sud ou de chercher à l'isoler. Dans le cadre des sanctions prévues dans la législation des Etats-Unis, les entreprises américaines doivent continuer à jouer un rôle actif dans la société sud-africaine, et oeuvrer en faveur d'une évolution positive. Les citoyens des Etats-Unis doivent poursuivre les contacts bilatéraux au sein des syndicats, des universités et des organisations bénévoles. Les Etats-Unis continueront en outre à apporter une assistance juridique aux victimes de l'apartheid.

38. En Afrique australe, les Etats-Unis s'emploieront à atténuer les violences et les conflits et à persuader les Sud-Africains qu'ils ont beaucoup à gagner à des négociations et beaucoup à perdre en cas d'échec. Les initiatives diplomatiques du Gouvernement sud-africain vis-à-vis du Mozambique, du Malawi et du Zaïre sont encourageantes, de même que sa décision de signer les accords accompagnant le règlement de paix Angola-Namibie, obtenu à l'issue de longues négociations, où l'Afrique du Sud a joué un rôle très constructif. Les Etats-Unis, qui ont joué un rôle de coordination dans ce processus, espèrent que ce règlement de paix débouchera sur l'indépendance de la Namibie, sur des élections libres et sur le retrait de toutes les troupes étrangères d'Angola.

39. L'abolition de l'apartheid en Afrique du Sud est de la plus haute importance pour les Etats-Unis comme pour l'ensemble de la communauté mondiale. Le moyen le plus pratique et le plus constructif d'y parvenir est d'encourager une évolution pacifique. Si les sanctions commerciales appliquées par les Etats-Unis et par d'autres pays jusqu'à présent ont permis d'exprimer concrètement un sentiment d'indignation, il n'est pas évident, en revanche, qu'elles aient un effet décisif : l'apartheid se perpétue, les réformes piétinent, les violences continuent. Les Etats-Unis pensent donc, par expérience, que l'idée de sanctions globales et obligatoires présente peu d'intérêt pour abolir l'apartheid. La délégation américaine reste opposée à ce que l'on demande à la communauté internationale d'adopter de telles sanctions et elle ne saurait appuyer des résolutions déséquilibrées, qui se sont révélées inefficaces dans le passé.

40. Les Etats-Unis sont convaincus que les résolutions qui bénéficient de l'appui de toute la communauté internationale sont celles qui adressent le message le plus clair au Gouvernement sud-africain. Ils espèrent donc qu'à la présente session la Commission adoptera une résolution sur l'apartheid qui reflétera une condamnation unanime et explicite des pratiques racistes en Afrique du Sud.

41. M. ROA-KOURI (Cuba) déclare que le racisme et la discrimination raciale persistent dans presque toutes les sociétés. Le mythe de la "supériorité raciale", exacerbé par le fascisme et le nazisme, a conduit au génocide de millions de personnes en Europe, et il inspire aujourd'hui des philosophies exclusivistes qui justifient la rapacité et l'expansionnisme de soi-disant "élus". Le racisme réapparaît dans plusieurs pays du vieux continent, où des groupuscules fascistes et xénophobes accèdent aux parlements en agitant l'épouvantail de l'immigration. Dans l'hémisphère occidental aussi, et particulièrement en Amérique du Nord, les autochtones, les Noirs et les latino-américains sont traités comme des citoyens de deuxième ou troisième zone. Mais les manifestations d'inhumanité sont peu de choses - à l'exception bien entendu du génocide hitlérien et de la politique de répression de l'occupant israélien dans les territoires arabes et en Palestine - au regard du système d'apartheid, c'est-à-dire du racisme qui a été institutionnalisé il y a 40 ans en Afrique du Sud et qui a été étendu ensuite à la Namibie occupée illégalement. L'apartheid est l'incarnation du racisme sous sa forme la plus accomplie, une perversion de l'esprit humain et l'expression juridique et politique d'un régime fondé sur l'exploitation inique et systématique de la majorité noire par une minorité brutale attachée à perpétuer sa domination coloniale en Afrique australe. Il s'agit bien là, comme l'a estimé l'Organisation des Nations Unies, d'un crime contre l'humanité.

42. Le président Fidel Castro a souligné trois ans plus tôt, à la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui a eu lieu à Harare, que l'apartheid était la cause principale de l'instabilité en Afrique australe et qu'il n'y aurait pas de paix réelle dans la région tant qu'il n'aurait pas été définitivement éliminé. En effet, le régime raciste se moque ouvertement de la communauté internationale en continuant à occuper illégalement la Namibie, en exploitant ses richesses naturelles, en opprimant sa population et en utilisant ce territoire comme base pour essayer de déstabiliser les pays "de la ligne de front". Il s'emploie à effectuer cette déstabilisation soit par l'intermédiaire de mercenaires, comme au Mozambique et en Angola, soit en engageant ses forces militaires dans des opérations de commando ou même d'assassinat, comme cela a été le cas pour la responsable de l'ANC, Dulcie September, tuée à Paris en 1988.

43. Quelques semaines auparavant s'est achevé à New York un long processus de négociation entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis, pour parvenir à la paix et garantir la sécurité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola ainsi que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sur l'indépendance de la Namibie. Cet accord, qui ne s'est pas encore concrétisé, n'a été possible que grâce à la victoire sur les forces racistes des troupes angolaises et cubaines à Cuito Cuanavale et aux actions menées à Calueque, en direction de la frontière du Sud-Ouest avec la Namibie par l'aviation, par les forces angolaises et cubaines et par la SWAPO, qui ont obligé les racistes à se retirer du territoire angolais.

44. L'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie prévoit notamment la création du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). Comme tous les pays non alignés, Cuba espère que ce groupe sera créé conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et surtout que les effectifs prévus ne seront pas réduits. En effet, l'enjeu est la possibilité réelle, pour le peuple namibien, d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans réserve et en toute liberté. Pour cela, il faut non seulement que l'Afrique du Sud se retire dans le délai prévu, mais aussi que les forces de police créées par l'administration coloniale soient réduites au minimum et que les troupes de l'ONU soient suffisamment fortes pour empêcher toute irrégularité ou tout abus tant en ce qui concerne le retour des exilés - et en particulier des combattants de la SWAPO - que pour garantir la participation effective au processus qui débouchera sur l'indépendance, la légalité et la normalisation.

45. Mais loin d'adopter des mesures en vue d'éliminer l'apartheid, Pretoria veut faire croire que ce système se transforme progressivement par des réformes démocratiques. La réalité est autre : toutes les lois qui sous-tendent le système restent en vigueur, le pouvoir de la minorité blanche est intact, l'état d'urgence se perpétue et des milliers de patriotes, comme Nelson Mandela, restent privés de liberté. S'exprimant au nom des pays nordiques, le représentant de la Suède soulignait quelques jours auparavant que tout ceci se passe dans un pays extrêmement riche, mais où la population noire vit dans la misère, où le fossé entre riches et pauvres est le plus important des 57 pays pour lesquels on dispose de statistiques, où l'espérance de vie est de 54 ans (et probablement moins pour la population noire) et où des millions d'enfants souffrent de dénutrition et de malformations dues à des carences. Les responsables de cette situation dramatique sont, dans une large mesure, les grandes sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie en violation du décret No 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et en particulier 374 sociétés britanniques et 164 sociétés des Etats-Unis. Selon le dernier rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8), 1 267 sociétés étrangères au total contribuent à financer le régime raciste et l'exploitation extrême de la majorité noire. Cuba est convaincue de la nécessité d'appliquer les sanctions globales et obligatoires prévues au chapitre VII de la Charte si l'on veut démanteler l'apartheid. L'argument selon lequel une telle décision augmenterait les souffrances de la population noire est spécieux : rien ne peut en effet aggraver l'infortune de ceux qui n'ont rien à perdre que leurs chaînes.

46. La révolution cubaine est restée fidèle en paroles et en actes à son engagement historique et inébranlable au côté des peuples africains qui luttent pour leur libération nationale. Cuba n'a pas hésité à secourir ses frères angolais quand les racistes sud-africains ont tenté de les priver de leur indépendance, et plus de 300 000 patriotes cubains ont accompli avec dignité leur devoir internationaliste dans la patrie d'Agostinho Neto; des dizaines de milliers de Cubains ont fourni leurs services en Angola et dans d'autres pays d'Afrique; plus de 12 000 jeunes Namibiens, Sud-Africains, Angolais, Mozambicains, Congolais, Tanzaniens et Zimbabwéens, entre autres, font gratuitement des études à Cuba, et des milliers de blessés de guerre ont été soignés par des médecins cubains, dans leur propre pays ou à Cuba. La contribution de Cuba au Fonds Africa, créé par les pays non alignés au sommet de Harare, se chiffre, pour la période 1988-1990, à 101 270 400 pesos. Elle servira à organiser des missions techniques et des missions d'assistance, ainsi qu'à attribuer des bourses. Cuba apporte également son appui politique, diplomatique et autre à l'African National Congress.

47. Alors que le monde paraît entrer dans une nouvelle ère de paix et que l'ONU participe avec un regain de vigueur à la solution de plusieurs conflits régionaux qui semblaient s'éterniser, la Commission doit contribuer, dans son domaine de compétence, à l'élimination de l'apartheid et à l'indépendance de la Namibie. Plusieurs délégations, dont celle du Nigéria, ont proposé pour y parvenir des mesures pratiques que Cuba est prête à examiner en vue de les appuyer.

48. M. Bossuyt (Belgique), Président, reprend la présidence.

49. M. LEGWAILA (Botswana) déclare que la Commission débat actuellement de questions qui préoccupent beaucoup non seulement les pays d'Afrique australe, mais tout le monde civilisé. La majorité noire d'Afrique du Sud et de Namibie est privée depuis des dizaines d'années de ses droits, de la paix et de la liberté. Le problème de l'apartheid et la tragédie que connaît la population d'Afrique du Sud et de Namibie depuis plus de 30 ans sont connus de tous et figurent à l'ordre du jour de l'ONU et d'autres organes, y compris la Commission, depuis très longtemps.

50. Malgré les promesses de réforme en Afrique du Sud et l'espoir croissant en Namibie, le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8) continue à faire état de tortures, d'assassinats, d'enlèvements et d'autres formes de brutalité. En Namibie, les citoyens sont menacés et manipulés par ceux qui veulent créer le chaos afin de perpétuer le statu quo et la liberté de circulation de la population est entravée par l'imposition de la loi martiale et du couvre-feu nocturne.

51. Mais la politique d'apartheid, fondée sur la supériorité d'une race sur une autre, politique particulièrement odieuse en ce siècle, ne peut durer indéfiniment. Si ce système peut écraser physiquement les Noirs d'Afrique du Sud, il ne peut anéantir ni leur esprit ni leur aspiration à la liberté. Comme ce système ne parvient pas à réprimer en tous points la majorité noire d'Afrique du Sud, il étend ses tentacules sur le Botswana, le Lesotho et le Swaziland, ainsi que sur d'autres Etats "de la ligne de front", qui sont victimes d'agressions, de meurtres et de destructions perpétrés sous le prétexte d'attaquer des bases de guérilleros.

52. Le Botswana est un Etat souverain Membre des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, du mouvement des pays non alignés et des Etats "de la ligne de front", et sa position est bien connue. En tant que signataire des conventions de l'ONU et de l'OUA sur les réfugiés, ainsi que par obligation morale, il donne asile à des réfugiés politiques qui fuient les persécutions et le déni des droits de l'homme dans leur propre pays. Il a également dit clairement qu'il ne permettrait pas que l'on utilise son territoire pour s'attaquer à des pays voisins.

53. La solution du conflit en Afrique du Sud ne peut passer que par l'Afrique du Sud elle-même. Il est bien connu que les combattants de la liberté sud-africains n'ont pas de base militaire au Botswana. Bien que les autorités sud-africaines aient été invitées à plusieurs reprises à vérifier ce fait, elles s'y sont refusées, car elles savent trop bien que la lutte contre l'apartheid émane de l'Afrique du Sud elle-même.

54. La communauté internationale doit faire pression sur l'Afrique du Sud pour qu'elle engage le dialogue avec les dirigeants de la majorité noire qui languissent en détention. Mais c'est à la majorité noire d'Afrique du Sud qu'il appartient de décider qui la représente et qui doit s'exprimer en son nom et il est vain, pour l'Afrique du Sud, d'insister pour ne dialoguer qu'avec de prétendus modérés, en Afrique du Sud ou à l'extérieur.

55. La communauté internationale doit également réclamer unanimement la libération inconditionnelle des dirigeants de tous les partis politiques sud-africains, en particulier de l'ANC et du PAC, ainsi que l'élargissement des autres membres de toutes les autres organisations anti-apartheid illégalement détenus. Il faut réclamer enfin à l'unanimité le démantèlement complet de l'apartheid et de toutes ses manifestations, et non de prétendues réformes.

56. Sur un plan plus positif, on doit se féliciter de la conclusion, le 22 décembre 1988, de l'Accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, qui devrait permettre l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'indépendance de la Namibie. La paix et la liberté ont été déniées non seulement au peuple namibien, mais à tous les peuples de la région pendant trop longtemps, et nul n'ignore comment on peut faire dévier les tentatives de solution. Certaines informations font déjà état d'incursions perpétrées par des forces sud-africaines dans la région. C'est pourquoi le Botswana veut réaffirmer son soutien au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), qui doit être créé en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité pour assurer l'organisation d'élections libres et équitables en Namibie. Seule une force plus nombreuse et mieux équipée pourra s'acquitter de cette tâche, compte tenu en particulier des informations attestant d'une concentration massive des forces des colonisateurs. La délégation du Botswana appuie donc les interventions faites, notamment, par les représentants des Etats "de la ligne de front", du mouvement des pays non alignés et de la SWAPO au Conseil de sécurité de l'ONU pour que les effectifs du Groupe ne soient pas ramenés de 7 500 à 4 600.

57. M. MEZZALAMA (Italie) réaffirme la condamnation du régime d'apartheid par le Gouvernement italien ainsi que l'approbation de ce gouvernement à l'égard de tous les programmes mondiaux visant à lutter contre toute forme de discrimination. Seul, le constant rappel de toute la communauté politique et civile peut faire espérer la fin, dans un avenir proche, du régime d'apartheid. D'autre part, il est du devoir des pays de rester vigilants face à certaines attitudes qui risquent de faire renaître le racisme, et de leur devoir aussi d'inculquer aux nouvelles générations le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

58. Alors même que la Commission des droits de l'homme a entrepris l'élaboration de nouveaux instruments visant à mieux protéger et définir les droits individuels, on regrette de devoir constater que le principe fondamental de l'égalité des êtres humains est loin d'être universellement appliqué. Le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1989/8) atteste que ce principe est toujours bafoué en Afrique du Sud. Le système d'apartheid est intrinsèquement injuste, et il participe en outre d'une politique inefficace et à courte vue, car l'histoire montre que la liberté et l'égalité ne restent pas longtemps foulées aux pieds. La condamnation des violations manifestes et inacceptables des droits de l'homme est la seule voie qui permette d'établir les bases d'une cohabitation civile stable, pacifique et durable. Le monde assiste depuis peu à une démocratisation croissante ainsi qu'à l'universalisation de la notion des droits de l'homme, désormais irréversible. Dans ce contexte l'indépendance de la Namibie semble plus proche, et l'évolution favorable dans ce domaine permet d'espérer que le régime d'apartheid, à son tour, disparaîtra bientôt.

59. L'Italie a tout mis en oeuvre au sein du Conseil de sécurité pour que le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) puisse être constitué, et elle apportera sa contribution opérationnelle dans le cadre de cette force de paix.

60. L'Italie concourt à toutes les initiatives propices à la création d'institutions démocratiques en Afrique du Sud. Elle le fait à la fois au niveau bilatéral, au sein de la Communauté économique européenne et à l'ONU. Les pressions exercées par les pays occidentaux ont notamment abouti à l'octroi de la grâce aux "six de Sharpville", à des décisions favorables à Nelson Mandela et à d'autres opposants et à un sursis à exécution dans le cas d'une condamnation à mort. Pour créer les conditions propres à encourager le dialogue avec la population noire, il faut libérer les détenus politiques, abolir sans plus tarder les lois les plus antidémocratiques, lever l'interdiction faite à la majorité noire de constituer des organisations politiques et des syndicats libres. Il s'agit en effet, pour commencer, d'éviter une nouvelle aggravation de la situation.

61. Le Président de la République italienne s'est rendu récemment en visite officielle dans de nombreux pays africains, en particulier des Etats "de la ligne de front" pour témoigner de l'appui et de la solidarité de l'Italie. La contribution de ce pays à des programmes concrets visant à renforcer l'indépendance économique des pays "de la ligne de front" à l'égard de l'Afrique du Sud ainsi qu'à aider les victimes du régime s'élève à plus de 1,7 milliard de dollars pour la période 1988-1990. L'Italie encourage tous les programmes de lutte contre l'apartheid qui sont prévus dans le cadre de



la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et elle souscrit à toutes les campagnes de sensibilisation de l'opinion publique et de prévention de la discrimination raciale. Elle a accueilli avec satisfaction les consultations mondiales qui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Genève en octobre 1988 et qui ont abouti notamment à une recommandation tendant à renforcer le Centre pour les droits de l'homme.

62. Le Gouvernement italien accordera toujours la priorité au renforcement des conditions de progrès et de paix, qui ne peuvent être réalisées sans la jouissance des libertés fondamentales et le respect des droits et de la dignité de l'individu.

63. M. LITMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral) déclare que si des événements positifs se sont produits récemment en Afrique du Sud, il reste que l'amnistie générale n'a pas été proclamée et que les réformes conduisant à l'élimination du régime d'apartheid se font attendre. A certains signes on voit que les dirigeants sud-africains sont en train de changer de position et d'orientation, mais les problèmes réels ne sont pas traités et le régime insensé qu'est l'apartheid est toujours en place.

64. M. Littman rend compte du témoignage de Mme Suzman, fondatrice du Parti fédéral progressiste (Progressive Federal Party) (parti d'opposition) et membre du Parlement sud-africain, personnalité qui lutte depuis 35 ans pour faire triompher la dignité de l'homme, la justice, la tolérance et le droit à la liberté d'expression. Si la position de Mme Suzman ne reflète pas nécessairement en totalité celle de l'Union mondiale pour le judaïsme libéral, son témoignage doit néanmoins être entendu par la Commission. Elle a déclaré au Sénat de Berlin en novembre 1988 que les libéraux étaient attaqués aussi bien par la droite que par la gauche radicales, et, qu'en tant que députée, elle s'est toujours opposée à la promulgation de lois consacrant la discrimination raciale. Elle a ajouté que si le chef de l'Etat sud-africain avait introduit quelques réformes, c'était principalement à cause des pressions économiques, mais que le parti qu'elle représentait n'était cependant pas favorable à l'imposition de sanctions qui risquaient de ruiner l'économie sans améliorer la situation politique et sociale; d'après elle, les Noirs étaient effectivement nombreux à se déclarer prêts à souffrir mais, dans les faits, ils ne tenaient pas à perdre leur emploi dans un pays où, notamment, la sécurité sociale était quasiment inexistante. Toute action, a-t-elle poursuivi, qui touchait l'économie sud-africaine, avait des répercussions sur tous les pays voisins, fortement tributaires de l'Afrique du Sud pour ce qui était des transports, de l'énergie, de l'accès aux ports et aux marchés ainsi qu'à l'emploi. Les Etats "de la ligne de front" qui se déclaraient favorables à des sanctions étaient convaincus que les pays occidentaux compenseraient les pertes qui en résulteraient pour eux, mais Mme Suzman doutait qu'il en serait ainsi. Elle a en outre déclaré que Nelson Mandela devait participer à toute négociation visant à instaurer une démocratie en Afrique du Sud, car lui seul avait l'autorité voulue pour modérer les extrémistes. A son avis, les problèmes de l'Afrique du Sud devaient être réglés par la population sud-africaine et par elle seule, et la réunification de la société sud-africaine, particulièrement riche du point de vue humain et économique, serait bénéfique à la région mais aussi au monde entier. S'adressant tout récemment au Parlement sud-africain, Mme Suzman s'est félicitée de l'annonce du retrait du projet de loi portant modification de

la loi intitulée "Group Areas Act", mais elle a rappelé qu'un grand nombre de lois racistes étaient toujours en vigueur et a regretté la réintroduction de l'état d'urgence en juin 1986. Elle a ajouté que les transformations réelles qui avaient été introduites avaient été en grande partie possibles du fait de l'expansion économique et que les investissements massifs dans le domaine du développement, de l'enseignement et de la formation seraient propices à de nouveaux changements.

65. Mme Suzman a demandé au représentant de l'Union mondiale de signaler à la Commission que le nouveau dirigeant du parti au pouvoir, M. Frederik W. de Klerk, avait déclaré que la domination blanche devait disparaître, propos encourageants mais qui devraient évidemment, pour avoir une valeur réelle, se traduire par l'abolition de toutes les lois discriminatoires ainsi que par la libération immédiate de Nelson Mandela et de ses compagnons, et par celle de tous les prisonniers politiques détenus sans jugement.

66. M. CEVILLE (Panama) souligne que le Panama est un pays où vivent en parfaite harmonie des êtres de diverses races, ce qui se reflète dans ses relations avec les autres pays du monde et rend l'apartheid, régime anachronique, encore plus inacceptable, inhumain et odieux à ses yeux. A la veille du XXI<sup>e</sup> siècle, il n'y a pas place pour un régime qui représente un crime contre l'humanité, une violation flagrante du droit international et une menace pour la paix et la sécurité internationales.

67. Pour donner suite à l'invitation du Président du Comité spécial contre l'apartheid, qui a demandé aux pays de célébrer par tous les moyens possibles le soixante-dixième anniversaire de Nelson Mandela, les autorités panaméennes ont organisé des séminaires et des conférences et ont publié des ouvrages sur Nelson Mandela et sur le combat livré de par le monde pour mettre fin au régime d'apartheid. En outre, les enseignants ont expliqué aux élèves les caractéristiques et les implications de ce régime.

68. L'Assemblée législative de la République du Panama a pris au nom de la population une décision législative par laquelle elle a condamné le régime d'apartheid, rendu hommage à Nelson Mandela et demandé au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition ce dernier. Le Gouvernement panaméen a décerné à Nelson Mandela la plus haute décoration du pays, et l'a proclamé "Fils méritant du Panama"; ces honneurs ont été reçus en son nom par des représentants du Pan Africanist Congress.

69. Le Panama a repris dans son droit interne la teneur de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, et il n'a plus aucune relation diplomatique ou consulaire avec le Gouvernement sud-africain depuis 1985; il ne conclut plus de contrat ou d'accord avec ce gouvernement, et les réserves de rands détenues par les banques ne sont pas renouvelées.

70. La délégation panaméenne a appuyé la résolution 43/97 de l'Assemblée générale, et elle réaffirme que le Gouvernement sud-africain fait régner la terreur et la répression et applique une politique d'agression et de déstabilisation à l'encontre des Etats africains voisins. Il est indéniable que la collaboration économique, militaire et politique contribue à perpétuer

un régime inacceptable, qui ne satisfait même pas les besoins les plus élémentaires de sa population. Ceux qui collaborent ainsi se font les complices du crime d'apartheid.

71. Il importe que tous les gouvernements qui participent au combat contre l'apartheid appliquent le Programme d'action prévu pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que la résolution 43/26 de l'Assemblée générale, consacrée à l'indépendance de la Namibie. Le Gouvernement panaméen approuve sans réserve ces deux instruments, et il n'a jamais cessé de contribuer activement à l'adoption et à l'application des résolutions, déclarations et programmes d'action tendant à lutter contre le système d'apartheid, que ce soit à l'Organisation des Nations Unies ou dans d'autres organisations internationales. Il appuie les mouvements de libération des peuples namibien et sud-africain et, en tant que pays non aligné, il s'est toujours prononcé en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance de tous les pays.

72. Le Panama, qui a connu, même en plein XXe siècle, le sort d'un pays colonisé, est d'autant plus solidaire du peuple sud-africain, et il s'associe à tous les pays qui déploient des efforts pour que disparaisse le régime odieux de l'apartheid.

La séance est levée à 13 h 5.